

Décision

Générale

colonial

Décision n° 619 du 27 mai 1963 :

n° 619

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 mai 1963

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro

31 mai 1963

TEXTE INTÉGRAL

Pendant la durée des grandes vacances scolaires, en principe du 5 juin au 25 septembre 1963, seront placées dans la position prévue aux deux premiers alinéas de l'article 9 de l'arrêté n° 59/S.P.C.G. du 17 -mai 1958, les Fonctionnaires de l'Enseignement dont les noms suivent, qui ont renoncé volontairement au bénéfice du congé annuel à prendre dans la Métropole : — Mme Audaire, institutrice du 10e échelon ; — Mme Gaumont, institutrice du 8e échelon; — Mme Houeïx, institutrice du 7e échelon; — Mme Saxel, professeur certifiée du 6e échelon.